

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE

EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

Séance du 08 novembre 2022

N/Réf. : BDK/LB – PV08112022

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, légalement convoqué le 25 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard PAUMIER.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Michel GILLOT, Christian GATARD, Pierre-Alain ROIRON, Alain ANCEAU, Alain BENARD, Thierry CHAILLOUX, Claude COURGEAU, Sylvia GAURIER, Michèle GASNIER, Michel GUIGNAUDEAU, Annie LAURENCIN, Alain MEDINA, Patrick MICHAUD, Vincent MORETTE, Françoise MORIN, Gérard PERRIER.

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs Pascal BRUN, Martine CHAIGNEAU, Xavier DUPONT, Elisabeth GRELIER, Gérard HENAUULT, Valérie JABOT, Patrick LEFRANCOIS, Bertrand RITOURET, Jean-Paul ROBERT, Isabelle SENECHAL, Cécile WANNERROY.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

D-2022-042 – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Considérant qu'il convient d'adapter les moyens en personnel en tenant compte des efforts financiers demandés par le Président en matière de stabilisation des effectifs ;

Considérant que la nature des tâches à accomplir ainsi que leur caractère ponctuel et évolutif exigent une anticipation des perspectives d'emplois saisonniers ;

En application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'apporter les modifications qui suivent au tableau des effectifs du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

1°) Pour faire suite à la mutation de trois agents, il convient d'adapter le tableau des effectifs, en supprimant :

- **1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe** (mutation de la responsable du Service Concours et Examens professionnels),

et en conservant, dans la perspective de futurs recrutements :

- **1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe** (mutation d'une gestionnaire carrières)
- **1 poste d'Adjoint Administratif** (mutation d'un agent du Service de Remplacement et de Renfort).

2°) Afin de répondre aux besoins du Service de Remplacement et de Renfort, des recrutements pour compléter les effectifs sont envisagés. Compte-tenu de la spécificité de ce service et dans un souci d'opérationnalité immédiate lors des recrutements potentiels (à ce jour non planifiés précisément), la possibilité est laissée aux agents appartenant à différents grades de postuler. Ainsi, il est proposé de maintenir au tableau des effectifs les postes en conséquence, créés lors d'un précédent Conseil d'Administration :

- **Un poste d'Adjoint Administratif,**
- **Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe,**
- **Un poste de Rédacteur.**

Le poste d'**Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe** a été réaffecté au recrutement d'un agent supplémentaire pour le Service Concours et Examens Professionnels (recrutement d'un agent par la voie de la mutation à compter du 1^{er} septembre 2022).

Les postes de **Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe** et de **Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe** sont quant à eux, supprimés. Les postes non pourvus seront supprimés, si nécessaire, lors d'une prochaine réunion de Conseil d'Administration.

3°) Dans les délibérations de mars et novembre 2021, il avait été acté de renforcer le Service « Assurance statutaires/Commission de Réforme » en recrutant un agent, chargé de participer à la gestion du contrat-groupe et d'assurer le secrétariat de la Commission de Réforme en cas d'absence de la gestionnaire. Là encore, la possibilité avait été laissée aux agents de différents grades de postuler.

Le poste a été pourvu par un agent titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe en avril dernier.

Lors du dernier Conseil d'Administration, ont été maintenus les postes de **Rédacteur et d'Adjoint Administratif** qui ont été affectés à des agents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le Pôle Emploi Public.

Le poste d'Adjoint Administratif n'étant plus pourvu, il convient aujourd'hui de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs en le supprimant.

4°) Par délibération du 17 juin 2020, et en application de l'article 3.II de la loi de 1984 qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiés, **un emploi non permanent (grade de Rédacteur)** à temps complet, a été créé, pour mener à bien le projet suivant : « développer et mettre en œuvre la gestion prospective de l'emploi territorial à l'échelle locale, sous la responsabilité du Directeur de Projet de l'Emploi Public ». Cet emploi avait été créé pour une durée minimale d'un an et pour une durée maximale de six ans.

Cet emploi est occupé depuis le 1^{er} janvier 2021 par un Rédacteur, détaché du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Au terme de 2 ans de contrat, il s'avère que les missions confiées à l'agent ont vocation à se poursuivre et à devenir pérennes sur un périmètre nouveau. Aussi, il est proposé de créer un **poste statutaire de Rédacteur** au tableau des effectifs, afin que l'agent puisse être recruté par voie de mutation au 1^{er} janvier 2023.

Par voie de conséquence, **l'emploi non permanent de Rédacteur (contrat de projet) est supprimé** à la même date.

5°) A compter du 1^{er} octobre 2022, notre collaborateur, titulaire du grade d'**Ingénieur Principal**, Responsable Handicap et Reclassement, est recruté à la Préfecture d'Indre-et-Loire, par voie de détachement, pour une période d'un an.

Compte-tenu de la nature de cette mobilité professionnelle, il convient, dans un premier temps, de **conserver son poste au tableau des effectifs.**

Parallèlement à cela, et dans la perspective de procéder à son remplacement, la possibilité sera également laissée aux agents appartenant au cadre d'emplois des techniciens, de postuler. Dans cette perspective, il convient de **créer un poste d'Ingénieur Territorial, un poste de Technicien Principal de 1^{ère} Classe et un poste de Technicien Principal de 2^{ème} Classe**. Les postes non pourvus seront supprimés lors d'une prochaine réunion de Conseil d'Administration.

Fait et délibéré, le 08 novembre 2022

**Pour expédition conforme,
Le Président du Centre de Gestion
d'Indre et Loire,**



Jean-Gérard PAUMIER

Acte transmis en Préfecture le : 18/11/2022

Acte reçu en Préfecture le :

Acte publié électroniquement le : 22/11/2022

ACTE EXECUTOIRE